



Strasbourg, 12 juillet 2002

**Greco (2002) 26F**

**10<sup>ème</sup> Réunion plénière du GRECO**  
(Strasbourg, 8-12 juillet 2002)

**Rapport sommaire**  
**de la Réunion**

## **I. Ouverture de la réunion**

1. En l'absence du président, M. Michel GAUTHIER (France), excusé, le vice-président, M. Drago KOS (Slovénie) ouvre la 10<sup>ème</sup> réunion plénière du GRECO le 8 juillet 2002 à 9h30. Il souhaite la bienvenue aux participants dont la liste figure à l'annexe I au présent rapport.

## **II. Adoption de l'ordre du jour**

2. L'ordre du jour de la réunion est adopté tel qu'il figure à l'annexe II du présent rapport.

## **III. Communication du Président**

3. En l'absence du président du GRECO, le vice-président informe le GRECO de sa participation :

- (i) à la Conférence qui s'est tenue à Londres le 20 mai 2002 sur l'initiative du *Foreign and Commonwealth Office* (FCO) sur le thème « Faire face à la corruption en Afrique – Mise en place d'un nouveau partenariat » ;
- (ii) au séminaire sur l'évaluation du cadre juridique sur « l'évaluation du cadre juridique existant et l'assistance pour les réformes législatives futures, notamment l'éthique de la police » 25-26 juin 2002 à Kiev ;

4. Un résumé du contenu des discussions est reporté au document Greco (2002) 22.

## **IV. Communication du Secrétaire Exécutif**

5. Le Secrétaire Exécutif du GRECO, M. Manuel LEZERTUA informe les participants des principaux événements intervenus au Conseil de l'Europe depuis la précédente réunion du GRECO. En particulier, la participation :

- (i) du Président du GRECO, M. Michel GAUTHIER (France), à la conférence portant sur la contribution du Conseil de l'Europe à l'acquis communautaire, qui s'est tenue à Saint Jacques de Compostelle du 3 au 4 juin 2002. Il a présenté à cette occasion un rapport sur les réalisations du GRECO et leur impact dans le domaine du droit pénal et de la procédure pénale, notamment dans les pays candidats à l'Union européenne ;
- (ii) du Secrétariat du GRECO, aux réunions des instances en charge de l'élaboration d'une Convention universelle sur la corruption sous les auspices des Nations Unies [2<sup>ème</sup> Session du Comité sur la rédaction de la Convention contre la corruption des Nations Unies, Vienne, 17-28 juin 2002 et Réunion de Coordination interinstitutionnelle anti corruption du Centre pour la prévention de la criminalité internationale (CICP) de l'Office des Nations Unies pour le contrôle des stupéfiants et la prévention de la criminalité, à Vienne, du 1<sup>er</sup> au 2 juillet 2002].

6. Le Secrétaire Exécutif informe le GRECO de la publication, y compris sur le site Internet du GRECO, des rapports sur la Bulgarie, sur la Croatie et la Lettonie, adoptés lors de la 9<sup>ème</sup> réunion du GRECO (mai 2002) après que les autorités de ces pays aient notifié au Secrétariat leur souhait de rendre publics les rapports les concernant. Le Représentant de la Grèce informe le GRECO du fait que la procédure en vue de demander la publication du rapport sur la Grèce est en cours et que la procédure de coordination interne devrait aboutir avant la prochaine réunion du GRECO. Le rapport sur la Grèce, qui figure au document Greco Eval I Rep (2001) 15F, demeure pour l'instant confidentiel.

## **V. Examen du projet de rapport d'évaluation du Danemark**

7. Le GRECO procède à l'examen, en première lecture, du projet de rapport d'évaluation sur le Danemark dans le cadre du Premier Cycle d'Evaluation, tel qu'il figure dans le document Greco Eval I Rep (2002) 6F (P3).

8. En premier lieu, les évaluateurs faisant partie de l'équipe d'évaluation du GRECO qui s'est rendue au Danemark, à savoir Mato BLAZANOVIC (Croatie) et M. Arnt ANGELL (Norvège) - M. Richard M. ROGERS (Etats-Unis) étant excusé -, présentent oralement leur appréciation de la situation au Danemark dans le domaine de la lutte contre la corruption, à la lumière des thèmes d'évaluation faisant partie du Premier Cycle.

9. Les représentants du Danemark font état au GRECO de leurs commentaires sur le projet de rapport. A l'issue de leur présentation, les intervenants de la Géorgie et des Pays-Bas, désignés par le Bureau du GRECO (10-11 juin 2002) conformément à l'article 29 paragraphe 2 du Règlement intérieur, adressent aux représentants du Danemark, leurs questions sur le rapport d'évaluation [Greco Eval I (2002) 30 et 31].

10. Le GRECO procède à un débat général sur la base des documents disponibles et des explications fournies. Ensuite, le GRECO effectue une première discussion du projet de rapport, paragraphe par paragraphe et convient des amendements à y apporter. Le GRECO examine enfin le projet amendé en deuxième lecture.

11. Le GRECO adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation sur le Danemark dans le cadre du premier Cycle d'Evaluation, tel qu'il figure dans le document Greco Eval I Rep (2002) 6F.

12. Le GRECO invite la délégation du Danemark à confirmer dans les meilleurs délais l'accord des autorités danoises pour lever la confidentialité du rapport d'évaluation la concernant.

## **VI. Examen du projet de rapport d'évaluation de la Norvège**

13. Le GRECO procède à l'examen, en première lecture, du projet de rapport d'évaluation sur la Norvège dans le cadre du Premier Cycle d'Evaluation, tel qu'il figure dans le document Greco Eval I Rep (2002) 3F (P3).

14. En premier lieu, les évaluateurs faisant partie de l'équipe d'évaluation du GRECO (EEG) qui s'est rendue en Norvège, à savoir le Dr. Jaroslav PAL'OV (Slovaquie), M. Flemming DENKER (Danemark) et Mme Mary WALDRON (Royaume-Uni), présentent oralement leur appréciation de la situation en Norvège dans le domaine de la lutte contre la corruption, à la lumière des thèmes d'évaluation faisant partie du Premier Cycle.

15. Les représentants de la Norvège font état au GRECO de leurs commentaires sur le projet de rapport. A l'issue de leur présentation, les intervenants de la Lituanie et de la Suède, désignés par le Bureau du GRECO (10-11 juin 2002) conformément à l'article 29 paragraphe 2 du Règlement intérieur, adressent aux représentants de la Norvège leurs questions sur le rapport d'évaluation [Greco Eval I (2002) 32 et 33].

16. Le GRECO procède à un débat général sur la base des documents disponibles et des explications fournies. Ensuite, le GRECO effectue une première discussion du projet de rapport, paragraphe par paragraphe et convient des amendements à y apporter. Le GRECO examine enfin le projet amendé en deuxième lecture.

17. Le GRECO adopte, après deux lectures, le Rapport d'Évaluation sur la Norvège dans le cadre du premier Cycle d'Évaluation, tel qu'il figure dans le document Greco Eval I Rep (2002) 3F.

18. Le GRECO prend également note avec satisfaction de la décision des autorités norvégiennes d'autoriser la publication du rapport la concernant, qui sera diffusé à une date prochaine à convenir avec le Secrétariat.<sup>1</sup>

## **VII. Organisation du Deuxième Cycle d'Évaluation du GRECO**

### *1. Généralités*

19. Le Secrétaire Exécutif du GRECO rappelle que, suite aux décisions prises par le GRECO en vertu du Statut et du Règlement Intérieur, en ce qui concerne les procédures d'évaluation, le Premier Cycle d'évaluation s'achève le 31 décembre 2002. Pour la suite des travaux du GRECO, il convient donc de décider des dispositions qui feront l'objet d'une évaluation dans le cadre du Deuxième Cycle (Art. 10 § 3 du Statut). Le GRECO est appelé également à décider de la durée de ce nouveau cycle (Art. 10 § 2) et de l'organisation éventuelle de visites dans les pays à évaluer (Art. 10 § 1) [Greco (2002) 18].

### *2. Sélection des dispositions qui feront l'objet d'une évaluation dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation du GRECO*

20. Le GRECO procède à l'examen des propositions du Bureau qui figure dans le document Greco (2002) 17F. Il tient compte aussi des propositions formulées par plusieurs membres du GRECO en ce qui concerne les thèmes à sélectionner dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation. La discussion porte à la fois sur les instruments et les thèmes à évaluer et voit se dégager trois grandes tendances :

- une partie des membres propose, à l'instar de la Suède [Greco (2002) 16], d'évaluer uniquement la Convention pénale contre la corruption [STE n° 173], dans son ensemble (ex : Belgique, Bulgarie, République Tchèque, Danemark, Finlande, Islande) ;
- une autre partie des membres propose d'évaluer uniquement des principes directeurs (ex : Bosnie-Herzégovine, Croatie, France, Allemagne, Hongrie, Irlande, Luxembourg, Slovaquie, Royaume-Uni, Etats-Unis). Parmi eux, certains pays, tels l'Irlande proposent d'évaluer tous les principes directeurs restants [Greco (2002) 23], autres que ceux ayant déjà fait l'objet d'une évaluation dans le cadre du Premier Cycle. D'autres membres proposent de faire une sélection de ces principes directeurs et de se focaliser sur un problème ou quelques principes précis. Parmi ces derniers membres, certains souhaitent, à l'instar de la proposition de l'Estonie [Greco (2002) 23], que les dispositions portent sur les agents et l'administration publics (ex : Allemagne, Royaume-Uni, Pays-Bas, Lituanie), d'autres, principalement sur la responsabilité pénale des entreprises (ex : Etats-Unis, France, Pologne, Moldova). Plusieurs membres évoquent les liens entre corruption, blanchiment des capitaux et criminalité organisée (ex : Pologne et Roumanie) et d'autres la question de la passation des marchés publics (ex : Lituanie, etc.) ;
- une troisième tendance se dégageant parmi les participants, et dans l'esprit des suggestions du Bureau [Greco (2002) 17 et 18], propose d'évaluer une sélection de principes issus des principes directeurs et – pour les pays ayant ratifié la Convention STE n° 173 ou y ayant adhéré, de compléter l'évaluation des principes sélectionnés, par une sélection des dispositions équivalentes dans la Convention STE n° 173 (ex : Albanie, Grèce, Lituanie, Malte, Moldova, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovénie).

<sup>1</sup> Le 18 juillet 2002, la délégation norvégienne a fait part au Secrétaire Exécutif de la décision prise par le Gouvernement norvégien de rendre public le rapport à partir du 25 juillet 2002.

21. Au cours des débats, il est rappelé que les Etats ne se trouvent pas tous dans la même situation dans le domaine de la lutte contre la corruption. Au niveau interne, certains Etats sont plus touchés que d'autres par le phénomène de la corruption et souhaitent privilégier certains aspects de la prévention ou de la répression plutôt que d'autres. Certains Etats disposent d'un arsenal juridique satisfaisant pour prévenir et lutter efficacement contre la corruption. D'autres Etats se trouvent encore dans la phase d'élaboration des lois. Enfin, la mise en œuvre en pratique des normes en matière de lutte contre la corruption connaît des succès inégaux et le contrôle de cette mise œuvre est diversement opéré dans chacun des membres du GRECO.

22. Au niveau international, à ce jour, 25 Etats ont signé la Convention STE n° 173 et 17 Etats l'ont déjà ratifiée. Il est rappelé que la Convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002 après que quatorze pays l'aient ratifiée conformément aux dispositions prévues à cet effet dans le traité. Certains participants considèrent que le contrôle de la mise en œuvre de la Convention dans son ensemble pour le deuxième cycle d'évaluation donnerait un signal ferme à l'attention de tous les Etats qui n'ont pas encore ratifié cet instrument, afin qu'ils le fassent dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, la ratification de cet instrument, et par la même, l'entraide et la coopération internationales dans le domaine de la corruption risqueraient d'être retardées pour certains Etats.

23. D'autres participants constatent que la moitié des membres du GRECO n'a pas encore ratifié à ce jour cette convention. Vu les délais très courts écoulés, il est vraisemblable que certains Etats Parties n'aient pas encore adopté les mesures législatives et autres nécessaires à sa mise en œuvre. Une évaluation de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de la Convention, à ce stade, risquerait d'être prématurée et précipitée. Enfin, tous les participants ont exprimé le souci de préserver le GRECO d'une division entre ses membres dans la conduite des procédures d'évaluation.

24. D'après certaines délégations, l'évaluation de l'ensemble des principes directeurs – autres que ceux déjà évalués dans le cadre du Premier Cycle – risquerait d'être superficielle au regard de certains problèmes pouvant être considérés comme prioritaires et cruciaux. La valeur ajoutée des rapports d'évaluation du GRECO est qu'ils aboutissent à l'adoption de recommandations claires et précises à l'attention des législateurs nationaux et des praticiens au sein des membres évalués.

25. A l'issue du débat, le Président formule une proposition de compromis, basée sur une sélection de principes directeurs et d'articles de la Convention STE n° 173 [Greco (2002) 1 bil]. La plupart des délégations expriment leur accord pour sélectionner six principes directeurs pour la lutte contre la corruption de la Résolution (97) 24, complétés par les dispositions équivalentes se trouvant dans la Convention, pour les membres qui l'auront ratifiée ou qui y auront adhéré. La délégation polonaise souligne que l'examen des principes directeurs relatifs aux agents publics implique également qu'il soit tenu compte de la Recommandation n° R (2000) 10 sur les codes de conduite pour les agents publics.

26. Le Secrétaire Exécutif rappelle au GRECO que, d'après le Statut, seuls les membres qui sont Parties à la Convention pourront participer au vote relatif à l'adoption des rapports d'évaluation concernant la mise en œuvre de la Convention (Art. 15 paragraphe 4). De plus, seuls les experts proposés par des Etats parties pourront participer à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention.

27. Suite à un vote (26 voix pour, une voix contre et une abstention), le GRECO sélectionne, conformément à l'article 10 paragraphe 3 de son Statut, les dispositions qui feront l'objet d'une évaluation dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation du GRECO, soit :

- l'application des Principes Directeurs 4 (saisie et confiscation des produits de la corruption) et 19 (liens entre corruption et blanchiment d'argent/criminalité organisée), tels que complétés, pour les membres

ayant ratifié la Convention pénale sur la corruption (ETS 173), par les articles 19 paragraphe 3, 13 et 23 de la Convention ;

- l'application des Principes Directeurs 9 (administrations publiques) et 10 (agents publics) ;
- l'application des Principes Directeurs 5 (personnes morales) et 8 (législation fiscale) tels que complétés, pour les membres ayant ratifié la Convention pénale sur la corruption (ETS 173), par les articles 14, 18 et 19 paragraphe 2 de la Convention.

### 3. *Durée du Deuxième Cycle d'Évaluation*

28. Le GRECO s'interroge sur la durée qu'il conviendrait de fixer pour l'accomplissement du deuxième cycle d'évaluation. Certaines délégations sont partisans d'une évaluation rapide (2 ans) afin que les recommandations éventuelles aient un impact sur les débats en cours au sein de plusieurs Etats membres, tels que, par exemple, la question de la responsabilité des entreprises (*corporate responsibility*). D'autres participants sont favorables à une durée de trois ans. Ils font observer que le 1<sup>er</sup> cycle d'évaluation aura duré finalement trois ans et que l'évaluation n'aura porté que sur 3 principes. En outre, le nombre des membres du GRECO devrait encore s'accroître, puisqu'au moins 13 nouveaux Etats sont appelés à rejoindre le GRECO. De plus, parallèlement à la procédure d'évaluation dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation, une procédure de suivi sera menée pour examiner la manière dont les membres du GRECO se sont conformés aux recommandations qui leur ont été adressées dans le cadre du Premier Cycle. Enfin, il y aura lieu de mettre en place une stratégie de rattrapage pour évaluer les nouveaux membres rejoignant le GRECO en fin de cycle, le GRECO étant opposé à la proposition du Bureau d'exclure les nouveaux pays membres d'une évaluation dans le cadre du Premier Cycle.

29. Le GRECO décide, conformément à l'article 10 paragraphe 2 du Statut, que le deuxième cycle d'évaluation débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et qu'il s'achèvera le 1<sup>er</sup> juillet 2005 (deux ans et demi), étant entendu qu'en cas de besoin dûment motivé, le cycle pourra être prolongé de six mois supplémentaires.

### 4. *Visites d'évaluation*

30. Les participants s'interrogent sur l'opportunité d'effectuer ou non des visites d'évaluation dans le cadre du deuxième cycle, ou de n'en effectuer que pour certains Etats. Les critères pour déterminer quels Etats feraient l'objet d'une évaluation précédée d'une visite sur place devraient alors être déterminés à l'avance. Toutefois le GRECO rejette d'emblée toute approche discriminatoire consistant à visiter certains membres et pas d'autres, même si une telle approche ne serait pas contraire au Statut.

31. Certains membres du GRECO estiment qu'en précisant davantage certaines questions et en obtenant des réponses complètes et de qualité on pourrait peut-être faire l'économie des visites sur place dans le pays évalué. D'autres membres estiment que les visites sur place sont nécessaires parce qu'elles garantissent de meilleurs résultats, une meilleure connaissance de la pratique, une plus grande prise de conscience, mobilisation et communication entre les diverses autorités nationales impliquées dans la lutte contre la corruption et une plus grande visibilité des mécanismes du GRECO.

32. Le Représentant de la Suède estime pour sa part qu'il est prématuré de traiter de la question des visites d'évaluation si l'on n'a pas convenu d'abord des méthodes de travail et des questions organisationnelles pour la conduite de la procédure d'évaluation du Deuxième Cycle. Certains autres membres estiment qu'une fois que l'on a écarté la possibilité de choisir les pays à visiter, la décision de procéder à des visites s'impose.

33. Le GRECO décide, conformément à l'article 13 paragraphe 1 du Statut, que les équipes d'évaluation désignées dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation devront

effectuer une visite auprès du membre évalué, cette visite faisant partie intégrante de la procédure d'évaluation de ce deuxième cycle.

#### *5. Désignation des évaluateurs au titre de chaque membre du GRECO*

34. Le GRECO invite les membres du GRECO à désigner, conformément à l'article 10 paragraphe 4 du Statut, un maximum de cinq experts évaluateurs dans les domaines prévus par la décision 7 ci-dessus, avant le 30 septembre 2002. En cas de non-désignation, la liste du premier cycle sera automatiquement reconduite.

#### *6. Préparation du questionnaire*

35. Conformément à l'article 11 du Statut, le GRECO doit adopter un questionnaire pour chaque cycle d'évaluation. Ce questionnaire est adressé à tous les membres concernés par l'évaluation. D'après l'article 11 paragraphe 2 « le questionnaire constitue le cadre de la procédure d'évaluation ».

36. Les membres du GRECO discutent du calendrier d'adoption du questionnaire. Une partie des experts souhaite qu'un avant-projet de questionnaire soit préparé par le Bureau sur la base d'une proposition du Secrétariat, et qu'il puisse aussi être examiné et discuté par le GRECO et des évaluateurs au sein d'une commission restreinte lors du séminaire conjoint de formation des évaluateurs à Chypre, en novembre 2002.

37. Pour une autre partie des participants, le projet de questionnaire devrait déjà être préparé par le Bureau sur la base d'une proposition du Secrétariat mais qu'il soit pratiquement finalisé par le GRECO lors de sa 11<sup>ème</sup> réunion, en octobre, afin que le séminaire se concentre sur la formation proprement-dite des évaluateurs.

38. A l'issue des discussions, le GRECO décide que, préalablement à la tenue du séminaire conjoint de formation des évaluateurs, le Secrétariat et le Bureau prépareront un projet de questionnaire relatif au deuxième cycle d'évaluation qui concernera les dispositions sélectionnées pour le deuxième cycle. Il convient de consacrer une partie substantielle de la prochaine réunion plénière (GRECO 11, 14-18 octobre 2002) à l'examen du projet de questionnaire du deuxième cycle.

### **VIII. Préparation du séminaire pour les évaluateurs pour le Deuxième Cycle d'Évaluation du GRECO**

39. Le Secrétaire Exécutif présente aux membres du GRECO le document révisé [GRECO (2002) 10 rév 2] concernant le programme du séminaire de formation des évaluateurs pour le Deuxième Cycle d'Évaluation qui se tiendra à Paphos (Chypre) du 20 au 22 novembre 2002. Il informe les participants du fait que ce document a également été approuvé par le PC-R-EV lors de sa précédente réunion du 24 au 28 juin et que les autorités chypriotes ont déjà pris des dispositions en vue de l'organisation de la conférence et de la tenue de sessions parallèles, ainsi que pour l'hébergement de près de 250 participants.

40. Certains membres du GRECO souhaitent que le GRECO dispose d'un programme propre pour le séminaire de formation des évaluateurs et que les sessions communes avec le PC-R-EV soient limitées aux sessions d'ouverture et de fermeture du séminaire. D'autres font toutefois observer que le deuxième cycle d'évaluation portera aussi sur les liens entre la corruption et le blanchiment, sur la saisie et la confiscation des produits de la corruption, et que le séminaire serait une occasion de mieux se connaître. D'autres membres du GRECO estiment que le programme du séminaire concernant le GRECO devrait se limiter, pour l'essentiel, à la formation des évaluateurs. Par conséquent, le GRECO charge le Secrétariat de compléter le programme du séminaire à la lumière des discussions tenues lors de la présente réunion.



41. Certains membres du GRECO estiment que le budget du GRECO devrait couvrir les frais de voyage et de séjour de deux évaluateurs par pays seulement et non de trois. D'autres estiment que tous les évaluateurs désignés sur la liste des évaluateurs au titre de chaque Etat devraient pouvoir bénéficier de la même formation. Par conséquent, il est convenu que le GRECO prenne en charge les frais de trois évaluateurs par Membre, celui-ci pouvant en proposer moins ou inviter un maximum de deux évaluateurs supplémentaires à ses propres frais.

42. Le GRECO décide que outre les trois évaluateurs, chaque délégation pourra envoyer un représentant pour participer à ce séminaire.

### **IX. Demande de l'OCDE d'obtenir le statut d'observateur**

43. Le Secrétaire Exécutif informe le GRECO du déroulement de la procédure suite à l'intérêt exprimé par le Secrétaire Général adjoint de l'OCDE, M. Seiichi KONDO à participer au GRECO [Greco (2002) CS4 Bil]. Au 6 juin 2002, aucun Gouvernement n'avait informé le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qu'il souhaitait soumettre cette question au Comité des Ministres. Par conséquent, la demande de l'OCDE a été inscrite à l'ordre du jour de la présente réunion du GRECO en vue de décider de l'octroi à l'OCDE du Statut d'observateur.

44. A l'issue de la procédure mentionnée dans le document GRECO (2002) 13, le GRECO marque son accord pour que l'OCDE puisse participer à ses travaux en qualité d'observateur.

### **X. Divers**

#### *1. Stratégie de rattrapage à l'égard des nouveaux membres du GRECO en fin de cycle*

45. Les membres du GRECO débattent de la question de l'applicabilité du Premier Cycle d'Evaluation aux pays qui rejoindront le GRECO après le 15 juillet 2002. En effet, le calendrier des réunions en vue de l'examen des rapports d'évaluation du Premier cycle déborde déjà sur l'année 2003. Or, le Premier Cycle s'achève le 31 décembre 2002. La proposition du Bureau consisterait à ne plus procéder à des visites d'évaluation pour les Etats qui rejoindront le GRECO après le 15 juillet 2002. Ces Etats auraient uniquement à remplir le questionnaire et le rapport à l'égard de ces nouveaux arrivants porterait uniquement sur la première partie du questionnaire. Ces documents seraient disponibles à l'ensemble des membres du GRECO.

46. Toutefois, la majorité des membres du GRECO s'inscrit en faveur du principe de traitement égal entre les membres et du maintien d'une évaluation des nouveaux arrivants dans le cadre du Premier Cycle. Ils observent en outre, que le GRECO connaîtra aussi à l'avenir et dans les cycles suivants de nouvelles adhésions et qu'une stratégie de rattrapage devrait être mise en place à l'attention de ces Etats. Le GRECO décide donc de solliciter le Bureau de proposer une stratégie de rattrapage pour évaluer les nouveaux membres rejoignant le GRECO en fin de cycle sur la base d'une proposition du Secrétariat.

#### *2. Déclarations de membres du GRECO*

47. Deux membres du GRECO ont souhaité faire les déclarations suivantes, destinées à figurer dans le rapport de la présente réunion :

- En ce qui concerne la *Roumanie*, elle a déposé l'instrument de ratification de la Convention pénale contre la corruption [STE n° 173] auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe le 11 juillet 2002. Ceci est considéré comme une preuve supplémentaire de la volonté politique des autorités roumaines de lutter, par tous les moyens, contre



la corruption et de développer la coopération internationale dans tous les domaines de la lutte contre la corruption.

- En ce qui concerne la *Pologne*, deux lois importantes sont entrées en vigueur respectivement le 29 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 2002. Ces lois devraient être considérées comme étant des mesures très importantes pour améliorer le système global anti-corruption en Pologne. La première loi est celle qui dissout les structures des anciens services de sécurité de l'Etat et établit deux services spéciaux séparés : l'un pour la sécurité intérieure et l'autre pour les services secrets en liaison avec la sécurité extérieure. Une des tâches principales de la nouvelle Agence de la Sécurité Intérieure est, entre autres, de reconnaître, prévenir et détecter les infractions de corruption perpétrées par des agents publics. La deuxième réforme législative est liée à l'amendement de la loi sur le contrôle fiscal du 18 septembre 1991. En vertu des nouvelles dispositions de cette loi, les autorités de contrôle fiscal sont habilitées à divulguer et à prévenir les infractions de corruption perpétrées par des agents publics employés dans des unités organisationnelles subordonnées au ministère des finances. En sus de ces développements, il est attendu que les dispositions de lutte contre le blanchiment des capitaux seront cruciales pour renforcer la capacité des autorités publiques et de répression de la Pologne de lutter plus efficacement contre la corruption.

### *3. La vie du GRECO*

48. Les participants au GRECO souhaitent la bienvenue au monde à Andréa CHIAROMONTE, qui est né à Strasbourg, le 9 juillet 2002, à 2 heures du matin, ils félicitent les heureux parents et souhaitent à toute la famille leurs meilleurs vœux de bonheur.

49. Les participants au GRECO demandent également au Président qu'il transmette à M. Richard ROGERS leurs vœux de complet et prompt rétablissement. Les participants au GRECO formulent également le vœu de pouvoir travailler de nouveau ensemble avec M. Richard ROGERS au sortir de sa convalescence. Le Secrétaire Exécutif informe le GRECO que le Président, M. Drago KOS a transmis une lettre en date du 8 juillet 2002 à M. Richard ROGERS exprimant les vœux de l'ensemble des participants au GRECO.

### **XI. Dates des prochaines réunions**

50. La prochaine réunion du Bureau du GRECO aura lieu à Paris du 30 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2002. La 11<sup>ème</sup> réunion plénière du GRECO aura lieu à Strasbourg du 14 au 18 octobre 2002.

**Annexe I****List of participants****ALBANIA / ALBANIE**

Mr Ardian DVORANI  
General Director of Codification Department, Ministry of Justice (*attending Monday 8/7 to Wednesday 10/7*)

Ms Rezarta ABDIU  
Adviser of the Minister of State to the Prime Minister, Council of Ministers

**BELGIUM / BELGIQUE**

Mme Isabelle VAN HEERS  
Magistrat Fédéral, Palais de Justice – Extension

Mme Claire HUBERTS  
Conseiller adjoint, Direction Générale de la Législation pénale et des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice

**BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE**

Mr Nedzad HADZIMUSIC  
Director for Political Multilateral Relations and Cooperation, Ministry of Foreign Affairs

**BULGARIA / BULGARIE**

Mr Georgi RUPCHEV  
Head of Section "International Legal Cooperation", Ministry of Justice

**CROATIA / CROATIE**

Mr Željko HORVATIĆ – **Apologised / Excusé**  
Professor, Faculty of Law

Mr Ivan PLEVKO  
Deputy District Attorney, District Attorneys Office

Mr Mato BLAZANOVIC – *cf. Evaluation team / Equipe d'évaluation (page 8)*

**CYPRUS / CHYPRE**

Mr George PAPAIOANNOU – **Apologised / Excusé**  
Counsel of the Republic, Law office of the Republic of Cyprus, Unit for Combating Money Laundering

Mrs Eva ROSSIDOU PAPAKYRIACOU – **Apologised / Excusée**  
Counsel of the Republic, Law office of the Republic of Cyprus

**CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Mrs Kateřina CIZLOVA  
Lawyer, International Department, Section for International Organisations and International Co-operation, Ministry of Justice

Mr Petr POSPISIL  
Security policy Department, Section for Analyses and Strategies, Ministry of the Interior

### **DENMARK / DANEMARK**

Mr Poul DAHL JENSEN  
Public Prosecutor, Public Prosecutor's Office

Mr Flemming DENKER, Deputy Director, The Public Prosecutor for Serious Economic Crime

Ms Lise LAURITSEN  
Ministry of Justice, Legal Advisor, Ministry of Justice

### **ESTONIA / ESTONIE**

Mrs Ülle RAIG  
Legal Adviser, Penal Law Department, Ministry of Justice

### **FINLAND / FINLANDE**

Mr Kaarle J. LEHMUS  
Inspector General of the Police, Ministry of the Interior, Police Department

Ms Raija TOIVIAINEN  
State Prosecutor, The Office of the Prosecutor General

### **FRANCE**

M. Michel GAUTHIER (**Président du GRECO / President of GRECO**) – **Apologised / Excusé**  
Magistrat Chargé de Mission, Service des Affaires Européennes et Internationales (SAEI), Ministère de la Justice

Mme Claudine JACOB (Chef de délégation) – **Apologised / Excusé**  
Magistrat, Chargée de mission auprès du Directeur des Affaires Juridiques, Ministère des Affaires Etrangères

M. Franck ZIENTARA  
Magistrat, Administration Centrale, Bureau du droit économique et financier, Ministère de la Justice, Direction des affaires criminelles et des grâces

### **GEORGIA / GEORGIE**

Mr Teimuraz BAKRADZE – **Apologised / Excusé**  
Director of the International Law Dept., Ministry of Foreign Affairs

Mr Mamuka JGENTI  
Head of Division of the Council of Europe and Human Rights Protection, Deputy Director of the International Law Dept., Ministry of Foreign Affairs

### **GERMANY / ALLEMAGNE**

Mr Manfred MÖHRENSCHLAGER – **Apologised / Excusé**  
Head of Section, Federal Ministry of Justice

Mr Fernando SANCHEZ-HERMOSILLA  
Judge at the District Court, Federal Ministry of Justice

**GREECE / GRECE**

Mr Petros KAKALIS  
Judge, Supreme Court of Athens

**HUNGARY / HONGRIE**

Mr Akos KARA – **Apologised / Excusé**  
Legal Adviser, Ministry of Justice

Mr Sandor DUSIK  
Principal Counsellor, Ministry of Interior

**ICELAND / ISLANDE**

Ms Ragna ARNADOTTIR  
Director of Legal Affairs, Ministry of Justice

**IRELAND / IRLANDE**

Ms Lucinda MacMAHON  
Assistant Principal Officer, Criminal Law Reform Division, Department of Justice, Equality  
and Law Reform

**LATVIA / LETTONIE**

Mr Rudolfs KALNINS – **Apologised / Excusé**  
Chief Officer of the Secretariat to the Corruption Prevention, Council of Latvia

**LITHUANIA / LITUANIE**

Mr Jurgis JURGELIS  
Advisor to the Director General of the State Security Department

**LUXEMBOURG**

M. Jean BOUR  
Procureur d'Etat, Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch

M. Jean-Paul FRISING – **Apologised / Excusé**  
Procureur d'Etat adjoint, Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg

**MALTA / MALTE**

Mr Anthony BORG BARTHET  
Attorney General, Office of the Attorney General

**MOLDOVA**

Mme Cornelia VICLEANSCHI  
Procureur, Chef du Département des Relations Internationales, Bureau du Procureur  
Général

**NETHERLANDS / PAYS-BAS**

Mrs Iris van den HAUTEN-HINNEN  
Policy Maker, Ministry of Justice, Directorate Generak for Law Enforcement

Mrs S.F.H.M STAAL-DOENSEN  
Ministry of Justice, Directorate General for Law Enforcement (*attending Monday 8 July and Tuesday 9 July*)

Ms D. WESSELDIJK (trainee July)  
Ministry of Justice, Directorate General for Law Enforcement

#### **NORWAY / NORVEGE**

Mr Arnt ANGELL  
Chief Public Prosecutor, ØKOKRIM, National Authority for Investigation and Prosecution of Economic and Environmental Crime

Mr Lars STOLTENBERG  
Chief Public Prosecutor, ØKOKRIM

Ms Anne BRODTKORB  
Assistant Director General, Ministry of Justice

Mr Atle ROALDSØY  
Senior Adviser, Ministry of Justice

#### **POLAND / POLOGNE**

Mr Jacek GARSTKA  
Judge, Department of International Co-operation and European Law, Ministry of Justice (*attending Wed. 10/07 and Thur. 11/07*)

Mr Adam WRZOSEK  
Chief Specialist, Ministry of Finance, Bureau of Fiscal Documentation (Fiscal Intelligence Service)

#### **PORTUGAL**

Mrs Luisa Maia GONÇALVES  
Director of Department, International Relations, Ministry of Justice

#### **ROMANIA / ROUMANIE**

Mme Nicoleta ILIESCU  
Conseillère du Ministre de la Justice, Direction des Etudes et Elaboration des Actes normatifs et Documentation, Ministère de la Justice

#### **SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE**

Mr Lubomir HANUS  
Director, Department of International Relations and European Integration, Ministry of Interior

Dr Jaroslav PAL'OV - *cf. Evaluation team / Equipe d'évaluation (page 8)*

#### **SLOVENIA / SLOVENIE**

Mr Drago KOS (**Acting Chairman at Plenary 10 / Président en fonction à la 10ème réunion plénière**)  
State Undersecretary, Office for the Prevention of Corruption of the Republic of Slovenia

Mr Roman PRAH  
Assistant Director, Office for the Prevention of Corruption of the Republic of Slovenia

**SPAIN / ESPAGNE**

Mr Sancho IÑIGUEZ HERNÁNDEZ  
 Legal Adviser, Legal Affairs with the European Union and International Organisations

**SWEDEN / SUEDE**

Mr Kazimir ÅBERG  
 Head of the Director-General's Office, Economic Crimes Bureau, Division for International Affairs

Mr Håkan ÖBERG  
 Director, Economic Crimes Bureau, Division for International Affairs

**"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / "L'EX-RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACÉDOINE"**

Mr Nikola TUPANCEVSKI  
 Docent Ph.D. at the Law Faculty (Criminal Law), University "St. Cyril and Methodius"

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Mr Paul STEPHENSON  
 Head of Corruption and Criminal Policy Section, Home Office, Sentencing and Offences Unit

Mr Phil MASON  
 Anti-Corruption Co-ordinator, Department for International Development (DFID)  
*(attending Wed. 10/07 to Friday 12/07)*

Ms Mary WALDRON - *cf. Evaluation team / Equipe d'évaluation (page 8)*

**UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Mr Mark RICHARD  
 Senior Counsellor for Criminal Justice Matters, US Mission to the European Union  
*(attending Monday 8/07 and Tuesday 9/07)*

Mr Joseph E. GANGLOFF  
 Senior Counsel, Office of International Affairs, U.S. Department of Justice

Mr John M. BRANDOLINO  
 Director for Anticorruption and Governance Initiatives, US Department of State (INL)

Mr Richard M. ROGERS - *cf. Evaluation team / Equipe d'évaluation (page 8) – Apologised / Excusé*

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

MR CEVDET AKÇALI – **APOLOGISED / EXCUSÉ**  
 Consul of Europe, Member of the Legal Affairs and Human Right Committee, Parliamentary Assembly, Delegation of Turkey, Council of Europe

**REPRESENTATIVE OF THE CDCJ / REPRÉSENTANT DU CDCJ**

Mr Vincent A. DEGAETANO  
 Judge, Superior Courts, Courts of Justice, Judges' Chambers, The Law Courts

**REPRESENTATIVE OF THE CDPC / REPRÉSENTANT DU CDPC**

M. Daniel FONTANAUD – **Apologised / Excusé**  
Président du CDPC, Commission des Communautés Européennes

**SCIENTIFIC EXPERT / EXPERT SCIENTIFIQUE**

Prof. Dr Albin ESER  
Max Planck-Institute for Foreign and International Penal Law, Abteilung Strafrecht

Mr Michael KUBICIEL,  
Scientific Expert

**PRESIDENT OF THE STATUTORY COMMITTEE OF GRECO / PRÉSIDENT DU COMITÉ STATUTAIRE DU GRECO**

M. Gérard PHILIPPS – **Apologised / Excusé**  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant Permanent du Luxembourg auprès du Conseil de l'Europe

**EXPERTS HAVING PARTICIPATED IN THE EVALUATION VISITS CARRIED OUT IN THE FOLLOWING COUNTRIES: / EXPERTS EVALUATEURS AYANT PARTICIPE AUX VISITES D'ÉVALUATION MENÉES DANS LES PAYS SUIVANTS :**

***Denmark / Danemark***

*Date : 5 – 8 February/février 2002*

*Evaluation team / Equipe d'évaluation :*

Mr Mato BLAZANOVIC, Criminal Police Officer, Ministry of Interior (Croatia / Croatie)

Mr Richard M. ROGERS, Senior Counsel to the Assistant Attorney General, Criminal Division, Department of Justice (United States of America / Etats-Unis d'Amérique)  
**- Apologised / Excusé**

Mr Arnt ANGELL, Chief Public Prosecutor, ØKOKRIM, National Authority for Investigation and Prosecution of Economic and Environmental Crime (Norway / Norvège)

***Norway/Norvège***

*Date : 12 – 15 March/mars 2002*

*Evaluation team / Equipe d'évaluation :*

Dr Jaroslav PAL'OV, Deputy Director of Bureau of International Police Cooperation, Head of National Central Bureau of INTERPOL (Slovak Republic / République Slovaque)

Mr Flemming DENKER, Deputy Director, The Public Prosecutor for Serious Economic Crime (Denmark / Danemark)

Ms Mary WALDRON, Policy Adviser for corruption, Crown Prosecution Service, Headquarters (United Kingdom / Royaume-Uni)



**COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT / SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Manuel LEZERTUA, Executive Secretary to GRECO, Directorate General I, Legal Affairs, Council of Europe

M. Carlo CHIAROMONTE, Administrateur, Direction Générale des Affaires Juridiques, Conseil de l'Europe

Mr Bjorn JANSON, Administrative Officer, Directorate General of Legal Affairs, Council of Europe

Mr Spyros TSOVILIS, Administrateur, Direction Générale des Affaires Juridiques, Conseil de l'Europe

M. Christophe SPECKBACHER, Administrateur, Direction Générale des Affaires Juridiques, Conseil de l'Europe

Mr Goran KLEMENCIC, Administrative Officer, Directorate General of Legal Affairs, Council of Europe

Ms Fiona MYLES, Assistant, Directorate General of Legal Affairs, Council of Europe

Mme Marie-Rose PREVOST, Assistante, Direction Générale des Affaires Juridiques, Conseil de l'Europe

Ms Penelope PREBENSEN, Assistant (Evaluation rounds), Directorate General of Legal Affairs, Council of Europe

Mlle Laure PINCEMAILLE, Assistante (Cycles d'évaluation) / Direction Générale des Affaires Juridiques, Conseil de l'Europe

Miss Sonya FOLCA, Assistante, Direction Générale des Affaires Juridiques, Conseil de l'Europe

Ms Simona GHITA, Webmaster, Direction Générale des Affaires Juridiques, Conseil de l'Europe

**INTERPRETERS / INTERPRETES**

Mme Sally BAILEY

Mlle Isabelle MARCHINI

Mr Christopher TYCZKA (les 8 et 9 juillet 2002 / on 8 and 9 July 2002)

+ 1 interprète

**Annexe II**

**Agenda / Ordre du jour**

1. Opening of the meeting at 09h30 / *Ouverture de la réunion à 09h30*
2. Adoption of the agenda / *Adoption de l'ordre du jour*
3. Information by the President / *Information par le Président*
4. Information by the Executive Secretary / *Information par le Secrétaire Exécutif*
5. First reading and examination of the draft evaluation reports on the following countries: / *Première lecture et examen des projets de rapports d'évaluation des pays suivants :*
  - Denmark / *Danemark* : Monday / *lundi*, 10h00
  - Norway / *Norvège* : Tuesday / *mardi*, 9h30

The evaluators and the national delegations concerned are, nevertheless, requested to be available during the following periods: / *Les évaluateurs et délégations nationales concernés sont, toutefois, invités à être disponibles pendant les périodes suivantes :*

- Denmark / *Danemark* : Monday all day and Tuesday morning / *lundi toute la journée et mardi matin ;*
  - Norway / *Norvège* : Monday afternoon, Tuesday all day and Wednesday morning / *lundi après-midi, mardi toute la journée et mercredi matin.*
6. Second reading and adoption of the draft evaluation reports (Friday, 12 July 2002) / *Deuxième lecture et adoption des projets de rapports d'évaluation (vendredi, 12 juillet 2002).*

[Friday's meeting may last until 13h00 / *La réunion de vendredi peut durer jusqu'à 13h00.*]
  7. Organisation of GRECO's Second Evaluation Round / *Organisation du Deuxième Cycle d'Evaluation du GRECO*
  8. Preparation of the seminar for evaluators for GRECO's Second Evaluation Round / *Préparation du séminaire pour les évaluateurs pour le Deuxième Cycle d'Evaluation du GRECO*
  9. Request for observer status by the OECD / *Demande de l'OCDE d'obtenir le statut d'observateur*
  10. Miscellaneous / *Divers*
  11. Dates of the next meetings / *Dates des prochaines réunions*